

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

I. GENERALITES :

Le restaurant scolaire est ouvert de 12h00 à 13h15 aux élèves des classes élémentaires de SIGEAN, aux enseignants et au personnel municipal, les lundi, mardi, jeudi, vendredi hors vacances scolaires.

II. INSCRIPTIONS :

Le dossier d'inscription pour l'année scolaire est impératif. Il s'effectue auprès des permanences organisées par le service de la restauration scolaire en juillet-août :

en Mairie de SIGEAN, Place de la Libération
Tél. : 04 68 40 24 24

L'inscription ponctuelle s'effectuera conformément à l'article III-A.

III. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS ET CAPACITE D'ACCUEIL :

Aucune inscription (définitive ou exceptionnelle) ne sera prise par téléphone
--

A. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS :

Principe Général : Tous les enfants ont accès à la restauration scolaire. Cependant, lorsque le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité maximale d'accueil de la cantine comme indiqué ci-dessous, et pour des raisons de sécurité et de confort des enfants, il sera établi une priorité sur la base des critères suivants :

- ✓ Enfant dont les deux parents travaillent ou effectuent des stages de formation (attestation de l'employeur, contrat intérim...)
- ✓ Enfant résidant dans les écarts de Sigean .

Lors de l'inscription, les parents préciseront les jours de fréquentations de la cantine.

Dans le cas où une absence de l'enseignant est portée à la connaissance des familles et si celle-ci ne souhaitent pas mettre leur(s) enfant(s) à l'école et à la cantine, il est demandé de signaler au plus vite auprès du service de la restauration scolaire l'annulation du (des) repas.

De même, le non paiement d'une facture correspondant à l'année scolaire en cours entraînera une annulation de l'inscription. Cette décision entrera en vigueur après information de la famille et sera maintenue jusqu'à régularisation.

B. CAPACITES D'ACCUEIL DE LA CANTINE :

Cantine élémentaire : 120 places : « enfants ».

IV. SORTIES SCOLAIRES :

Lors des voyages, aucun repas froid ne sera fourni aux enfants. Ce repas donnera droit à déduction.

V. PAIEMENT :

- ✓ **Inscription et paiement mensuels ou trimestriels du 15 au 25 du mois précédent la période pour les enfants prioritaires,**
- ✓ **Inscription et paiement au 26 du mois pour tous les autres enfants scolarisés à l'école primaire de Sigean.**

Le non respect des paiements mensuels ou trimestriels entraînera la perte de priorité à l'inscription.

Les repas non pris pour les raisons et sous les conditions référencées au point IV et VII seront déduits sur la facture du mois suivant.

Pour les inscriptions ponctuelles le paiement sera immédiat.

Le règlement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces. Dans ce dernier cas un reçu sera délivré.

Le non paiement d'une facture relative à l'année précédente donnera lieu à un refus d'inscription.

VI. TARIFS :

Les tarifs de la cantine scolaire sont actuellement les suivants :

(délibération du Conseil Municipal du 17/12/10)

Enfants de SIGEAN : 3,60€

Ils seront revus conformément à la réglementation en vigueur.

Une caution représentant la valeur de 10 repas sera demandée à l'inscription avant la rentrée scolaire et sera rendue en fin d'année scolaire, sauf en cas de non paiement mensuel.

VII. DEDUCTIONS :

Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Elles ne pourront être faites sur la facture de la période suivante que pour les motifs suivants :

- Absence de l'enseignant
- Grèves des services publics
- Maladies (certificat médical nécessaire)
- Cas de force majeure justifié
- Sorties scolaires

VIII. DISCIPLINE :

Les enfants, irrespectueux et indisciplinés ne respectant pas les règles de vie du restaurant scolaire seront exclus.

- ✓ Au bout de deux avertissements les parents recevront un courrier.
- ✓ Au troisième avertissement l'enfant sera exclu une semaine,

Si le même enfant reçoit à nouveau trois avertissements il sera exclu 15 jours.

En cas de récidive les élus statueront sur l'exclusion définitive de l'enfant.

De même que toute absence de l'enfant devra impérativement être signalée avant 10h00 le jour même au n° 04.68.40.24.25. (service Cantine Municipale).

IX. TRAITEMENT MEDICAL :

Le personnel municipal (agent d'entretien, ATSEM, aide-éducateur, ...) chargé de la surveillance de la cantine, n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

X. REPAS DE SUBSTITUTION :

Le restaurant scolaire, compte-tenu du nombre de repas servis, n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier trop contraignant. Un certificat médical détaillé sera fourni à la demande d'inscription afin de se prononcer sur sa recevabilité.

Un suivi particulier sera établi en accord avec les parents pour les enfants accueillis.

XI. RESPONSABILITE - ASSURANCE :

Seuls les enfants inscrits seront placés sous la responsabilité des agents de service pendant le créneau : 12h00 – 13h50.

Chaque jour, un appel des enfants est effectué par les agents de service.

En cas d'accident, pendant le temps de cantine, il appartient d'effectuer la déclaration directement auprès de la compagnie d'assurance de l'enfant.

Lors de dégradation ou de détérioration du matériel par l'enfant, la responsabilité des familles pourra être engagée.

La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou de perte d'objet personnel de l'enfant.

Liliane KHLOUDEEFF
Maire-Adjointe

Roger COMBES
Le Maire